

Division des programmes publics de médicaments de l'Ontario

Modifications au règlement pour élargir l'accès au Programme de la quote-part pour les personnes âgées qui relève du Programme de médicaments de l'Ontario (PMO)

Le 15 avril 2016

Le but du présent avis est de vous fournir de l'information concernant de récentes modifications apportées au Règlement de l'Ontario 201/96 pris en application de la *Loi sur le régime de médicaments de l'Ontario*. Il s'agit d'une mise à jour des seuils de revenu qui déterminent l'admissibilité au Programme de la quote-part pour les personnes âgées du Programme de médicaments de l'Ontario (PMO). Ces modifications élargiront l'accès au Programme de la quote-part pour plus de 170 000 personnes âgées actuellement admissibles au PMO. Les modifications ont été approuvées par le gouvernement de l'Ontario et elles entreront en vigueur **le 1^{er} août 2016**.

Un avis a été affiché sur le site Web du ministère le 29 février 2016 qui fournissait aux intervenants de l'information sur les modifications proposées au règlement de la *Loi sur le régime de médicaments de l'Ontario*. Les intervenants avaient 30 jours pour commenter les modifications réglementaires proposées. J'aimerais remercier toutes les personnes qui ont soumis des commentaires et qui ont participé au processus de consultation. En fonction des commentaires fournis durant la période de consultation, le gouvernement a révisé sa proposition concernant les changements au PMO à compter du 1^{er} août 2016. Le gouvernement de l'Ontario n'augmentera pas la quote-part et la franchise des personnes âgées à faible revenu comme il l'avait initialement proposé.

Pour faire une demande pour le Programme de quote-part, les personnes âgées doivent remplir le formulaire Demande de la quote-part pour les personnes âgées. Pour obtenir ce formulaire, les personnes âgées peuvent :

- le demander à leur pharmacie locale, OU
- appeler le 1 888 405-0405, OU
- le télécharger depuis le site Web du gouvernement, à l'adresse : www.forms.ssb.gov.on.ca/

Les changements mineurs d'ordre administratif proposés au règlement de la *Loi sur le régime de médicaments de l'Ontario* ont également été approuvés par le gouvernement de l'Ontario et ils entreront en vigueur **le 1^{er} juillet 2016**.

Pour consulter le texte du règlement qui fait loi, visitez le site Web Lois-en-ligne, à l'adresse suivante : <https://www.ontario.ca/laws/regulation/960201>

Toute question concernant le règlement de la *Loi sur le régime de médicaments de l'Ontario* peut être adressée à :

Administratrice des programmes publics de médicaments de l'Ontario
Ministère de la Santé et des Soins de longue durée
80, rue Grosvenor, 9^e étage, Édifice Hepburn, Queen's Park
Toronto (Ontario) M7A 1R3
Adresse courriel : PublicDrugPrgrms.moh@ontario.ca